

ÉVALUATION ET RÉVISION ANNUELLE DU PLAN DE LUTTE

ÉCOLE : **Gaston-Pilon**

DATE : **1^{er} juin 2021**

DIRECTION : **Annie April**

DATE DU CÉ : **8 juin 2021**

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

☒ À maintenir ☐ À consolider

Précisions : Précisions :

Manifestation de violence la plus problématique - violence physique comme première réponse à la contrariété :

- La tolérance envers autrui;
- L'impulsivité

Facteur de protection vulnérable : système disciplinaire clair et cohérent (code de vie en révision) interventions concertées des intervenants.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.

☒ À maintenir ☒ À consolider

Précisions :

- Maintien des moyens mis en place;
- Mettre l'accent sur l'enseignement explicite du code de vie, mise en place de plans de leçons (à venir pour 2021-2022) ;
- Développer les moyens pour valoriser les bonnes habitudes et les bons comportements;

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.

☒ À maintenir ☒ À consolider

Précisions :

- Améliorer la communication faite aux parents ;
- Améliorer l'information transmise aux parents ;
- Mieux expliquer la différence entre l'intimidation et les conflits.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

☒ À maintenir ☐ À consolider

Précisions :

Signalement : Courriel - Information à un adulte - intervenant de l'école

Plainte : Recevoir la plainte par le plaignant (rencontre, téléphone, courriel ou formulaire de plainte de la CSSMÎ) et la traiter.

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

☒ À maintenir ☒ À consolider

Précisions :

Responsabilités du 1^{er} intervenant (Tous les membres du personnel) : arrêter, nommer, échanger, consigner l'information dans SPI.

Responsabilités du 2^e intervenant (TES) : évaluer, régler, compléter un compte rendu (annexe A et B), réguler (faire un suivi)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (SUITE)

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.

☒ À maintenir ☐ À consolider

Précisions :

- Parler à un adulte de confiance
- Diffusion du nom du 2e intervenant
- Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

☒ À maintenir ☒ À consolider

Précisions :

À développer :

- Le soutien envers l'élève victime;
- Le soutien envers l'élève témoin.
- Ateliers d'habiletés sociales (en cours et à poursuivre)

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

☒ À maintenir ☒ À consolider

Précisions :

Défi : Renforcer les liens avec les partenaires de la communauté.

Révision pour 2021-2022 u code de vie et meilleure connaissances de la gradation des interventions.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

☒ À maintenir ☐ À consolider

Précisions :